

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE158

présenté par

M. Houillon, M. Poisson, M. Cherpion, Mme Louwagie, M. Aubert, M. Bonnot, M. Carré,
M. Chrétien, M. Costes, M. Fasquelle, M. Gérard, M. Gosselin, M. Heinrich, M. Huet, M. Huyghe,
Mme de La Raudière, M. Saddier, M. Taugourdeau, M. Vitel, M. Warsmann, M. Woerth et
M. Tetart

ARTICLE 14

Compléter l'article 14 par un alinéa ainsi rédigé :

« III. L'alinéa 1er de l'article 10 de la loi du 25 ventôse an XI est supprimé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour les clercs de notaires habilités à accomplir certains actes à la place des notaires, et ainsi favoriser le remplacement progressif de ces derniers par de plus jeunes notaires.